



Point de vue

Josette Bénard,
Présidente d'Air C.O.M.
de Basse Normandie,
réseau de surveillance
de la qualité de l'air

La mise aux normes imposée par la Directive européenne, et notamment le traitement des dioxines, a été réalisée dans les temps sur l'usine d'incinération des ordures ménagères de Colombelles, près de Caen et on ne peut que s'en féliciter ; c'est un acte fort de santé publique.

En effet, la dioxine la plus toxique, la TCDD (2,3,7,8 tetra chlorodibenzodioxine) a été classée par l'OMS dans le groupe 1 des substances cancérigènes. C'est dans ce but que le procédé catalytique utilisé à l'usine de Colombelles ne retient pas les molécules de dioxines présentes dans les effluents gazeux, mais les détruit. Les résultats sont spectaculaires, puisque bien inférieurs à la valeur limite de 0,1 ng/Nm³.

Il n'en reste pas moins que ces travaux, certes indispensables, coûtent chers et sont in fine payés par le contribuable dans sa taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM). On peut dès lors se poser la question des autres sources d'émission de dioxines car les usines d'incinération ne représentaient en 1998 que 13 % des dioxines rejetées en France ; les autres sources étant la métallurgie, les installations industrielles de chauffage (fuel, charbon, bois), la fabrication de pâte à papier et surtout la circulation routière...

Il reste du chemin à parcourir pour mettre tout le monde au même niveau en matière de protection de la qualité de l'air...